



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 16 octobre 2025

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

TIRAGES COUPES

Coupe 77 CDM – Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale :

6 matchs

10 exempts : Lagny 5, St Thibault 6, Presles 6, Ozouer le Voulgis 5, Bombon 5, Hericy 5, Lieusaint 5, Snie FC 5, Vaires 5 et Vaux Rochette 5

Coupe Comité CDM – Tour 1 – Cadrage ¼ de Finale :

3 matchs

5 exempts : Annet 5, Foret ES 5, Hericy 6, Lcr-Asle 5 et Mouroux 5.

Coupe 77 Vétérans – Tour 2 :

25 matchs

Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 :

- Collegien 31 – Boissise 31 ou Crisenoy 31

Coupe Comité Vétérans – Tour 2 :

19 matchs

Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 de la Coupe 77 Vétérans:

- FCR 31 – Boissise 31 ou Crisenoy 31

Coupe 77 +45 ANS – Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale :

13 matchs Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 de la Coupe 77 Vétérans:

- Lieusaint 35 – Ent Ferr-Croi 35 ou St Thibault 35

3 exempts : Fertoise 35, Claye S. 36 et Nanteuil 35

Coupe Comité +45 ANS – Tour 1 – Cadrage 1/8^e de Finale :

10 matchs Donc 1 match en attente du résultat du Tour 1 de la Coupe 77 +45 Ans:

- Othis 35 – Ent Ferr-Croi 35 ou St Thibault 35
- 6 exempts : Campelienne 35, Collegien 35, FC Cosmo 35, Hericy 35, Villenoy 35 et Villeparisis 35

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54704855	11/10/25	U15	D2C	LAGNY 1	MAGNY 1	50
54705996	11/10/25	U14	D4D	ENT FCE USCL 21	BRIARD 23	50
54706351	11/10/25	U14	D4E	SENART M. 24	MELUN 24	50
53549433	12/10/25	U16	D1	VAL D'EUROPE 21	FONTAINEBLEAU 21	50

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54705823	11/10/25	U14	D4C	POMMEUSE 21	VILLENVOY 21	50
54683981	12/10/25	U16	D3A	THORIGNY 21	ANNET 21	50
54696457	12/10/25	U16	D3C	GRETZ 23	PONTAULT UMS 22	50
53540979	12/10/25	SENIORS	D2B	GRETZ T. 3	CRECY 1	50
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-1						

Score transmis par l'arbitre officiel : 0-1

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€	
54704637	04/10/25	U15	D2C	BOIS LE ROI 1	MORMANT FC 1	50
Score transmis par le club de Mormant FC : 1-5						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant Bois le Roi, pour en attribuer le gain (3 points ; 5 buts) à l'équipe de Mormant FC.						
53541842	05/10/25	SENIORS	D3A	COURTRY F 1	Ent CSD/Othis/St P. 2	80
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-4						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant Courtry F. pour en attribuer le gain (3 points ; 4 buts) à l'équipe de Ent CSD/Othis/St P.						

54706484	04/10/25	U14	D4F	OL.LOING 22	GATINAIS 22	
----------	----------	-----	-----	-------------	-------------	--

07/10/25-Courriel du club de Ol Loing Informant la Commission que la feuille de match aurait été transmis le 07/10/2025, (Score de la rencontre 6-3)
 11/10/25-Courriel transmis au club de Ol Loing
 « ...Absence de transmission de la FMI ni même d'une feuille de match papier.
 Conformément à l'article **44.2 du Règlement Sportif Général**, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.
 Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.
Nous vous remercions donc de bien vouloir nous transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club recevant (OL LOING) n'a pas transmis éléments demandés.
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

54683981	12/10/25	U16	D3A	THORIGNY 21	ANNET 21	50
15/10/25-Courriel du club de Thorigny signalant à la Commission un problème avec la FMI sur la rencontre. La FMI ayant selon eux été clôturé et transmis normalement, le club constate qu'à ce jour celle-ci n'apparaît toujours pas (Score de la rencontre 5-2) 11/10/25-Courriel transmis au club de Ol Loing « ...Absence de transmission de la FMI ni même d'une feuille de match papier. Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : • une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.). Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre. Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier. Nous vous remercions donc de bien vouloir nous transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »						

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Week-end du 27 et 28 septembre 2025

MATCH 54732905 CPSP 1 – BRIARD SC 1 COUPE 77 SENIORS du 28/09/2025

Considérant la fermeture des installations de Provins les 27 et 28 septembre 2025 (reçu le 26/09)
 Considérant que compte tenu des délais court, le club de Briard SC a informé le District qu'il n'était pas en mesure de recevoir la rencontre le 28/09/2025.
 De ce fait la rencontre à été reportée sans date.
 La Commission, conformément à l'article 6 de la Coupe 77 Seniors, décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de BRIARD SC et de programmer celle-ci le **26/10/2025**.

Week-end du 18 et 19 octobre 2025

MATCH 54932881 JOUARRE 21 - CHAMPS AS 22 COUPE 77 U14 du 18/10/2025

15/10/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club JOUARRE pour disputer la rencontre à Champs sur marne au lieu de Jouarre
DEMANDE NON VALIDEE DANS LES DELAIS, EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHAMPS AS

MATCH 54931994 CPSP 22 – MONTEREAU 22 COUPE COMITE U14 du 18/10/2025

15/10/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club CPSP pour disputer à 14H00 au lieu de 15H30
DEMANDE NON VALIDEE DANS LES DELAIS, EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

MATCH 53546299 MORMANT FC 32 – HERICY 31 VETERANS D3C du 19/10/2025

Indisponibilité des installations de Mormant jusqu'à 13h00
 -Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à Vulaines s/ Seine au lieu de Mormant

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

16/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORMANT** pour disputer la rencontre le 09/11/2025 au lieu du 19/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et Comité Vétérans.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54687605 SERVON 32 – OZOUER LE VOULGIS 31 VETERANS D4B du 19/10/2025

14/10/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 9H30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE OZOUER LE VOULGIS

Considérant l'article 10.3 du RSG

10.3 – En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54687738 BOISSISE P. 32 – EVERLY 31 VETERANS D4C du 19/10/2025

16/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **EVERLY** pour disputer la rencontre le 09/11/2025 au lieu du 19/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et Comité Vétérans.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54689887 FONTAINEBLEAU 35 – HERICY 35 +45 ANS F du 19/10/2025

Indisponibilité des installations de Fontainebleau

-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à Vulaines s/ Seine au lieu de Fontainebleau

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

MATCH 54696275 BUSSY 23 – PONTAULT PORTUGAIS U16 D3B du 19/10/2025

09/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 09/11/2025 au lieu du 19/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et Comité U16.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53550335 PLAINE/CLAYE 23 – LIEUSAIN 21 U18 D2B du 19/10/2025

14/10/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club **PLAINE FRANCE** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'article 10.3 du RSG

10.3 – En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 25 et 26 octobre 2025

MATCH 53548117 CHAMPS AS 22 – QUINCY V. 21 U14 D3B du 25/10/2025

14/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club **QUINCY** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 au lieu du 25/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et Comité U14.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

15/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY V.** pour disputer la rencontre le 31/01/2026 au lieu du 25/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 3 des Coupes 77 et Comité U14.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 22 et 23 novembre 2025

MATCH 54685195 CESSON VSD 22 – ENT. USCL FCE 21 U16 D3E du 23/11/2025

07/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 à 17h30 au lieu du 23/11/2025 à 14h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT USCL FCE

Week-end du 09 et 10 mai 2026

MATCH 54687682 ALLIANCE 32 - MOUROUX 31 VETERANS D4B du 10/05/2026

08/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 à 9h30 au lieu du 10/05/2026 à 11h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'ALLIANCE 77

16/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 29/03/2026 à 9h30 au lieu du 10/05/2026 à 11h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB D'ALLIANCE 77

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de ROISSY FC

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2024

« ... 53310879 – ROISSY EN BRIE U.S.1 / COURONNES O.F.C. 1 du 11/05/2025 (1er tour)

La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

(.../...)

Jugeant en première instance,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.),

(.../...)

Inflige une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 de ROISSY EN BRIE U.S. à compter du 01/07/2025 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de ROISSY EN BRIE. Cette sanction s'accompagne d'une amende de 100 € pour le club de ROISSY EN BRIE U.S..

(.../...) ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **ROISSY FC** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres à domicile de la saison 2025/2026

• Roissy FC 1 – Claye Souilly 2 Seniors D1 du 19/10/2025

Considérant que le club de **FC ROISSY** souhaite organiser la rencontre en référence au stade du District terrain synthétique à MONTRY.

Considérant que le District de Seine et marne de Football, propriétaire de l'installation a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler le 19/10/2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade du District à Montry.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS-CLOS le 19/10/2025 à 15h00 stade du District – terrain synthétique à Montry.

Considérant que la rencontre susnommée doit avoir le 19/10/2025 à 15h00, à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels, 2 délégués officiels et personne référente du site d'accueil à la charge du club de FC ROISSY.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **ROISSY FC**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »